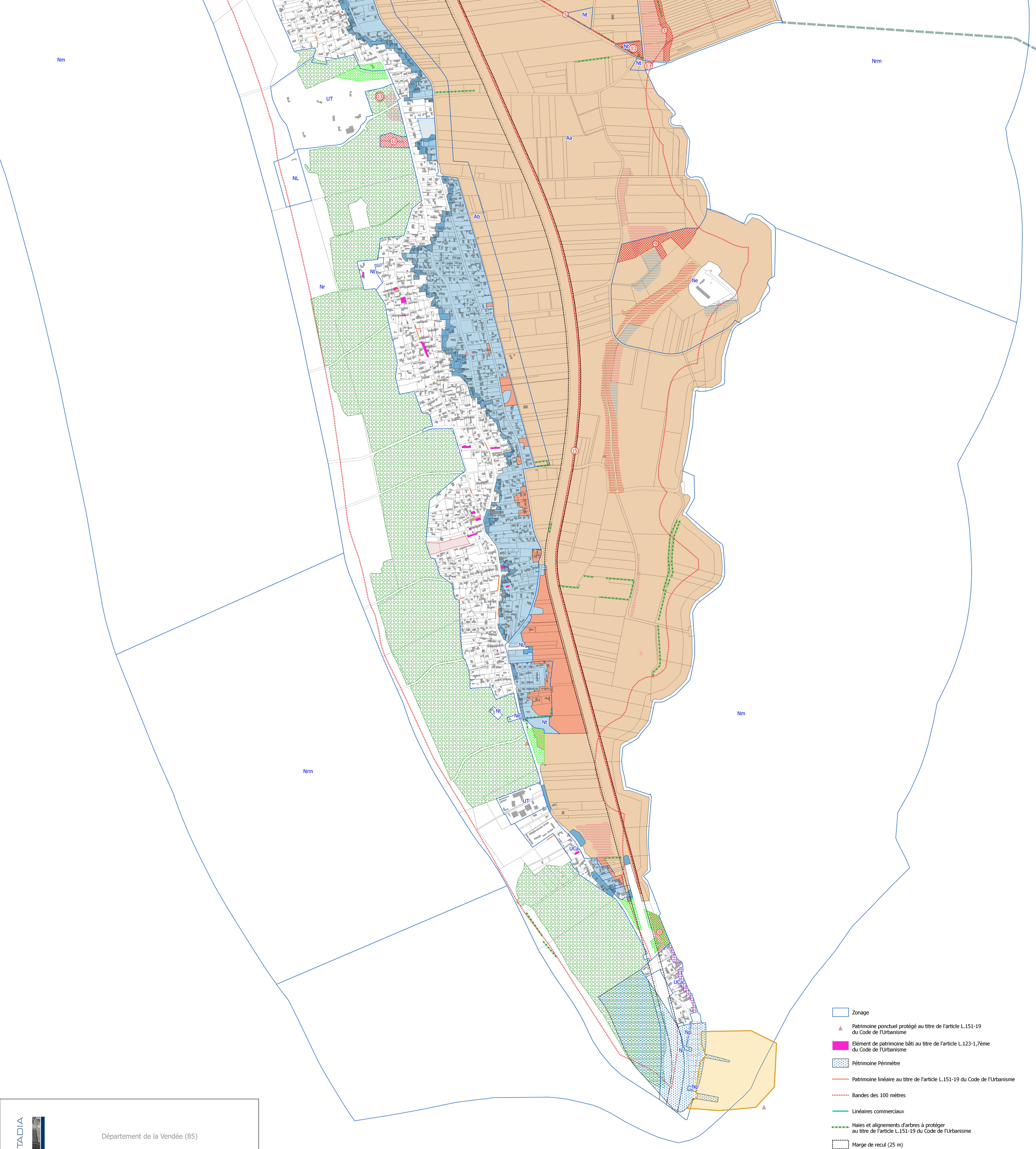

CITADIA

Département de la Vendée (85)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Barbâtre

Règlement Graphique

Sud

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

Echelle: 1/5000ème

0 0.25 0.5 km

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature de l'opération	Surface
1	Digue de retrait	131249.54 m²
2	Equipement muséal et touristique	13062.21 m²
3.1	Projet valorisation du Gois	681.47 m²
3.2	Projet valorisation du Gois	4201.87 m²
4	Extension bâtiments municipaux	796.32 m²
5	Piste cyclable	3131.79 m²
6	Jonction de l'Impasse de la Gaudinière et de la rue des Champs	710.89 m²
7	Rénovation équipement	878.41 m²
8	Défense contre la mer	6400.25 m²
9	Extension d'une station d'épuration	18148.53 m²
10	Local technique	4688.16 m²
11	Parking	6319.23 m²
12	Cimetière	4949.11 m²
13	Réhabilitation du moulin	1279.21 m²
14	Merlon	24033.16 m²
15	Merlon	32066.53 m²
16	Création de voirie	295.26 m²
17	Parking paysager	3584.18 m²

Zonage

Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Elément de patrimoine bâti au titre de l'article L.123-1,7ème du Code de l'Urbanisme

Pétrimoine Périmètre

Patrimoine linéaire au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Bandes des 100 mètres

Linéaires commerciaux

Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Marge de recul (25 m)

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Orientation d'Aménagement et de Programmation (densité)

Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme

Boisement à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Zone non aedificandi

Projet de Zones de Mouillages et d'Équipements Légers

Passage du Gois

Classement des zones humides

1

2

3

4

Plan de Prévention des Risques Littoraux

B1

B0

RN

RU

RUz